

MAIRIE DE PÉROUGES



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

Présents : Paul VERNAY, Marc OBRINGER, Odile RAPAUD, Sylvie BORDERY, Yves PAQUIER, Christian MILLET, Chantal CLEMENT, Nathalie LAMBERT Catherine LEIGNIER, Benoit THOMAS, Bernard CHARDON, Gilbert ROCH Maryvonne BOUCHARD et Annabelle BIANCHI.

Excusée : Magalie SAVART (pouvoir Nathalie LAMBERT),

Madame Nathalie LAMBERT est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 10

Monsieur le maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- CCAS : compte administratif et affectation
- Convention contrat CUI
- Convention RD4

Avec 15 voix pour le Conseil Municipal accepte de rajouter ces 3 points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 15 février 2016 avec 13 voix pour et 2 abstentions

=====

PRESENTATION UNICITES

1. **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :**

Vente d'une parcelle ZB 220 de 2 370 m² située 272 chemin des Côtes d'en Bas à Pérouges

A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas préempter

2. **COMPTE DE GESTION 2015 (commune, assainissement CCAS)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestions Commune, Assainissement et CCAS, du trésorier municipal pour l'exercice 2015.

3 COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Ceux-ci, établis par les services comptables de la commune, sont établis sont approuvés, ainsi que les affectations des résultats. Le solde du CCAS est reporté au budget communal.

4 BUDGETS 2016

Commune

Monsieur le Maire présente, dans le détail, le budget primitif 2016 de la commune. Il indique qu'il s'équilibre en fonctionnement à 1 138 279 euros, et en investissement à 1 955 321 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre approuve le budget primitif 2016 de la commune.

Assainissement

Monsieur le Maire présente, dans le détail, le budget primitif annexe de l'assainissement 2016.

Il indique qu'il s'équilibre en fonctionnement à 122 029 euros, et en investissement à 53 158 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif annexe de l'assainissement 2016.

5 TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter le taux des impôts locaux pour l'année 2016 soit :

Taxe d'Habitation : 10.37 %

Taxe Foncière bâti : 11.20 %

Taxe foncière non bâti : 43.68 %

6 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le montant total s'élève à 50 000 euros.

La subvention du Printemps Musical est maintenue à 1 500 euros avec 7 voix pour, contre 6 pour la somme de 1 000 euros.

Le montant global est approuvé.

7 DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Dans le cadre de la DETR 2016 de l'état, il serait possible d'obtenir des subventions pour la partie accessibilité intérieures et extérieure de la ferme, ainsi que pour la partie environnement jardins conservatoires. Une demande de subvention, acceptée à l'unanimité, sera faite dans ce sens.
- Nous avons rencontré il y a plusieurs mois et de nouveau récemment, les responsables du programme Leader au sein du Syndicat Mixte Dombes Saône.

Des fonds européens FEDER sont disponibles pour financer de façon significative les hébergements notamment. Le Conseil Municipal avec 1 voix pour, 11 contre et 3 abstentions, ne donne pas suite à cette possibilité.

- En ce qui concerne les travaux de la maison Colosiez, la partie liée aux Monuments Historiques a bénéficié d'une aide de la DRAC. Le Conseil Départemental pourrait abonder dans ce sens, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette demande de subvention.

8 ANTENNE ORANGE LE COLOMBIER

Monsieur le Maire rappelle qu'une station relais de téléphonie de la société ORANGE, est implantée sur une parcelle cadastrée n°613 section A, au lieudit le Colombier.

Le bail arrive à échéance le 10 juin 2016, il y a lieu de le renouveler.

Le Maire fait part du nouveau bail qui propose un renouvellement pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2016, avec un loyer annuel de 5 300€ révisable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les termes du bail avec la société ORANGE.

9 PARC NATUREL DE LA DOMBES

Le maire rappelle qu'une démarche pouvant aboutir à la création d'un parc naturel régional de la Dombes a été lancée depuis 2007.

La démarche de PNR de la Dombes a reçu un avis favorable de la Fédération nationale des parcs et du Conseil National de Protection de la Nature, après la visite de leurs rapporteurs en Dombes fin 2014. Puis un avis favorable de l'Etat au printemps 2015.

Il est rappelé aux conseillers que c'est sur la base de cette charte, de ce projet, que la commune décidera, ou non, mais donc en connaissance de cause, d'adhérer au futur parc naturel régional de la Dombes.

Le président de la région, dans sa lettre datée du 4 février, sollicite notre avis entre la démarche du PNR de la Dombes, et, en alternative, un « programme sur mesure » avec des aides régionales.

Considérant les enjeux majeurs de la Dombes, territoire rural exceptionnel et menacé, et la nécessité de construire son avenir à long terme, et disposer des moyens pour cela.

Considérant les difficultés structurelles actuelles de la Dombes,

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention demande instamment au Président de la région Auvergne Rhône-Alpes de poursuivre et de soutenir la démarche d'élaboration du projet de parc naturel régional de la Dombes, seule à même de garantir l'avenir durable de la Dombes face à ses difficultés structurelles, aux menaces graves qui pèsent sur elle, et aux enjeux de la ruralité exceptionnelle de ce territoire façonné par les hommes au cours des siècles.

10 COMMISSION SOCIALE (Election d'un représentant)

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le conseil municipal avait décidé de fixer à 4 le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à la démission du conseil municipal de Madame Annie DELAUNE, en date du 12 février 2016, il y a lieu de désigner un 4^{ème} membre.

D'autre part, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. devient une Commission Municipale.

Madame Nathalie LAMBERT, étant la seule personne à se présenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention accepte la création de la Commission Communale d'action sociale, en remplacement du CCAS ; décide de maintenir en place les membres de l'ancien CCAS et désigne madame Nathalie LAMBERT en tant que 4ème membre de la Commission Communale

11 DOSSIER D'AIDE SOCIALE

Après examen de la situation, le C.C.A.S. propose de régler la facture de cantine/garderie TAP des mois d'octobre et novembre 2015 s'élevant à 123.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : décide à l'unanimité de régler cette facture.

Cette somme sera réglée au SIVOS de Pérouges-Bourg Saint Christophe.

12 INDEMNITE DU MAIRE

Une loi nouvelle établit la rémunération des maires au barème officiel. Une délibération est nécessaire pour la fixer différemment. Par 9 voix pour et 6 contre, Le Conseil Municipal décide de fixer cette rémunération au barème correspondant à la population.

13 BAIL LOGEMENT COMMUNAL

Les travaux du logement de la maison Colosiez sont en voie d'achèvement. Un bail précédent avait été conclu avec le couple de papetiers pour la partie atelier. Il est nécessaire d'établir un bail pour la partir logement. Avec 8 voix pour, le loyer sera fixé à 300 euros, avec 4 voix pour la somme de 380 euros et 3 voix pour un loyer de 500 euros incluant une aide pour cette installation d'artisan.

14 ENCAISSEMENT CHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS pour l'action sociale du personnel communal.

L'organisme adresse un chèque de 584.49 €uros pour régularisation de la cotisation de l'exercice 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération et vote autorise Monsieur le Maire à faire procéder à l'encaissement de ce chèque sur le budget communal.

15 CONVENTION REPONSE

Le Maire explique que pour faire face à des surcharges de travail, il conviendrait de conclure un contrat avec l'association REPONSES, pour la mise à disposition de personnel pour l'année 2016.

Le taux horaire client facturé par l'association s'élève à 19.00 euros, auquel s'ajoute un forfait pour frais de déplacement de 6 euros par jour travaillé, et qui pourra être redéfini au cas par cas.

Au-delà d'une durée de 35 heures consécutives, le tarif est de 17.60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition de l'association REPONSES pour une période allant du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

16 DELEGATION AU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi pour le personnel communal.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain.

17 AMENAGEMENT DE LA FERME

Le permis de construire est en cours d'instruction. Nous sommes dans l'attente du chiffrage. Dans un souci d'économie, il est envisagé de phaser ou d'enlever certaines parties du marché ;

Un chantier participatif pour le jardin aura lieu le samedi 26 mars.

18 CONTRAT CUI

Il est proposé d'établir un contrat CUI à temps plein pour une durée d'une année pour un agent technique

Le Conseil Municipal valide cette démarche avec 10 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

19 CONVENTION RD4

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite réaménager la traversée du hameau de la Glaye de part et d'autre de l'intersection de la RD4 avec la RD4d.

Etant donné que les travaux s'effectuent sur des routes départementales, il y a lieu d'établir une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain afin de définir les engagements respectifs de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, et 1 abstention accepte les termes de la convention concernant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de la traversée du hameau de la Glaye de part et d'autre de l'intersection de la RD4 avec la RD4d.

20 QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 avril 2016 à 20 h 00